

# Conseil de l'Europe / Union Européennes

## Deux institutions complémentaires



	CONSEIL DE L'EUROPE	UNION EUROPEENNE
<b>Localisation</b>	Strasbourg	Bruxelles, Strasbourg, Luxembourg
<b>Etats membres</b>	47	27 (28 en juillet 2013)
<b>Institutions</b>		
<b>Niveau supranational</b>	-	Commission de l'Union Européenne
<b>Représentation des Etats</b>	-	Conseil Européen (Sommets)
<b>Représentation des Gouvernements</b>	Comité des Ministres	Conseil de l'Union Européenne
<b>Représentation des Peuples</b>	Assemblée Parlementaire (membres désignés par les Parlements nationaux)	Parlement Européen (élu au suffrage universel direct)
<b>Représentation des Collectivités territoriales</b>	Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux	Comité des Régions (depuis 1993)
<b>Représentation des acteurs économique</b>	-	Comité Economique et social
<b>Organe juridictionnel</b>	Cour Européenne des Droits de l'Homme	Cour européenne de Justice
<b>Valeurs des règles de droit</b>	<p>Le CE fonctionne selon 2 modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la signature de Conventions, qui ont une valeur de Traité international et n'engagent que les Etats qui les ont ratifiées</li> <li>- l'adoption de Recommandations, qui n'ont pas de caractère obligatoire, mais sont souvent préparatoires à la politique menée par l'UE.</li> </ul>	<p>L'Union Européenne crée un véritable droit communautaire.</p> <p>Les <u>décisions</u> du Conseil des Ministres sont directement applicables par les Etats membres et s'imposent au droit national.</p>



	CONSEIL DE L'EUROPE	UNION EUROPEENNE
<b>Quelques domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe a préparé les travaux de l'Union Européenne</b>	<u>Politique sociale</u> : dès 1961, les Etats membres signent la Charte sociale européenne, équivalent des Droits de l'Homme dans le domaine social (y compris droit de grève et droit à la protection sociale)	De la compétence de l'Union Européenne depuis le Traité de Maastricht . La Charte des Droits fondamentaux, partie du Traité de Nice (2000) n'est encore que l'ébauche d'une version UE de cette Charte sociale.
	Harmonisation des systèmes de sécurité sociale : code de sécurité sociale	Renforcement de la protection sociale dans le cadre de la mobilité européenne
	Aménagement du Territoire / Développement régional	De la compétence de l'Union Européenne depuis le Traité de Maastricht
	<u>Collectivité territoriales</u> . La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (aujourd'hui Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe), réunissant les élus des collectivités locales et régionales est créée en 1957.	Le Comité des Régions est institué par le Traité de Maastricht
	<u>Culture / Jeunesse</u> Dès 1954, Convention culturelle européenne, est le cadre de la coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et du sport Les centres Européens de la Jeunesse (Strasbourg et Budapest) accueillent des jeunes en formation, notamment des animateurs désireux d'encadrer des chantiers européens. Le Comité des Ministres a adopté en 1992 la Charte européenne du Sport.	De la compétence de l'Union Européenne depuis le Traité de Maastricht
<b>Quelques domaines dans lesquels l'Union Européenne est seule compétente</b>		Union Economique et Monétaire Citoyenneté / Libre circulation des personnes Politique étrangère et de sécurité commune, (PESC)
<b>Domaines dans lesquels le Conseil de l'Europe est seul compétente</b>	Droits de l'Homme : Cour Européenne des Droits de l'Homme	

